



EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Baie-Sainte-Catherine, tenue le 21^e jour du mois de mars 2022, à 19h00, à l'Édifice Albert-Boulianne dans la salle prévue à cet effet.

Sont présents et forment quorum Mesdames les conseillères Manon Foster et Odette Ouellet, Messieurs les conseillers Albert Dallaire, Daniel Gaudreault, Guillaume Poitras, et Yvan Poitras sous la présidence de Monsieur Donald Kenny, maire.

Messieurs Yvan Poitras et Guillaume Poitras sont par conférence téléphonique.

Madame Mariève Bouchard agissait comme greffière lors de la séance.

Résolution #4803-22

Soutien à la reconnaissance de la personnalité juridique et des droits du fleuve Saint-Laurent

CONSIDÉRANT QUE le fleuve Saint-Laurent joue un rôle essentiel à toutes formes de vie en soutenant une riche diversité d'espèces et d'écosystèmes, en alimentant les zones humides et autres habitats aquatiques en eau, en fournissant des nutriments vitaux aux estuaires côtiers et aux océans, en transportant des sédiments vers les deltas et en remplissant d'autres fonctions écologiques essentielles;

CONSIDÉRANT QUE le fleuve Saint-Laurent joue un rôle central dans l'identité, l'histoire, la culture et l'économie des Nations qui composent le Québec, et qu'il contribue à la qualité de vie des communautés riveraines;

CONSIDÉRANT QUE le fleuve Saint-Laurent revêt également une valeur intrinsèque, indépendante des bénéfices qu'il fournit aux populations humaines et non humaines, qui doivent être protégées des menaces telles que les changements climatiques et les polluants émergents;

CONSIDÉRANT QUE le cadre juridique actuel, bien qu'en constante évolution, peine à assurer une protection suffisante du fleuve Saint-Laurent qui subit une détérioration accélérée exigeant d'agir incessamment;

CONSIDÉRANT QU'un changement de paradigme doit s'opérer afin de concevoir de la Nature comme sujet de droit devant être respectée et préservée ;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance des droits de la Nature, en complémentarité avec les outils juridiques actuellement en place, favorise la protection des écosystèmes en dotant ceux-ci d'une personnalité juridique ;

CONSIDÉRANT QUE l'État québécois a déjà reconnu dans *le Code civil du Québec* l'approche biocentriste en vertu de laquelle les animaux ne sont plus des objets, mais sont considérés à titre d'êtres vivants doués de sensibilité avec des impératifs biologiques;

CONSIDÉRANT QUE des municipalités (ex. la MRC de Minganie au Québec, la Ville de Mexico (Mx), Tamaqua Borough (PA), Orange County (FL), Crestone (Colorado), Santa Monica et San Francisco (USA), entre autres, provinces (ex. Victoria, Australie et Colima, Oaxaca et Guerrero Mexique), pays (ex. l'Équateur, la Bolivie et la Nouvelle Zélande) et autres juridictions du monde entier ont reconnu le statut juridique et les droits de la Nature;

Édifice municipal Albert-Boulianne
308, rue Leclerc, Baie-Sainte-Catherine, GOT 1A0
www.baiestecatherine.com
municipalite@baiestecatherine.com

Téléphone : 418-620-5020
Télécopieur : 418-620-5021
Courriel :



excellence!

Ici... la ZÉNitude par

CONSIDÉRANT QUE l'Observatoire international des droits de la Nature en partenariat avec Eau Secours, Stratégies Saint-Laurent et plusieurs partenaires de divers milieux bâtissent une Alliance autour du Fleuve Saint-Laurent, dans le but de proposer une loi qui reconnaîtra la personnalité juridique du fleuve Saint-Laurent.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des acteurs clés dans la protection de l'eau, de l'environnement et de la biodiversité et qui peuvent participer dans la transformation des structures qui sont à l'origine des changements climatiques et de la dégradation des écosystèmes, afin d'assurer un environnement sain et écologiquement équilibré pour le respect des droits des générations actuelles et futures ;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre aux municipalités de mener à bien cette mission, et d'offrir une qualité de vie et de travail adéquats, il est essentiel de remédier au manque d'investissement dans les services publics de traitement d'eau potable et d'assainissement pour qu'ils répondent aux impératifs environnementaux et de qualité de l'eau;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Foster et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine soutient les démarches de l'Observatoire international des droits de la Nature et se joint à l'Alliance Saint-Laurent, visant à reconnaître la personnalité juridique et des droits au Fleuve Saint-Laurent;

QUE la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine reconnaît que la protection des droits du fleuve Saint-Laurent passe par la priorisation d'un investissement dans les infrastructures publiques pour assainir les eaux usées et traiter adéquatement l'eau potable.

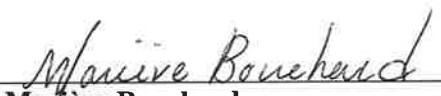
QUE la protection du Fleuve devra être assurée par des Gardiens, représentant les réalités des différentes communautés riveraines, qui auront le devoir d'agir au nom des droits et des intérêts du Fleuve et de veiller à la protection de ses droits fondamentaux ;

QUE la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine souligne l'importance que les municipalités soient soutenues et adéquatement financées pour garantir tant le respect des droits du fleuve Saint-Laurent que le respect du droit à un environnement sain, ainsi que le droit humain à l'eau et à l'assainissement.

Extrait certifié conforme.

Adopté le 21 mars 2022


Donald Kenny
Maire


Mariève Bouchard
Directrice générale / greffière-trésorière

Édifice municipal Albert-Boulianne
308, rue Leclerc, Baie-Sainte-Catherine, GOT 1A0
www.baiestecatherine.com
municipalite@baiestecatherine.com



excellence!

Téléphone : 418-620-5020
Télécopieur : 418-620-5021
Courriel :

Ici... la ZÉNitude par